

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1344 G** Subvention et convention avec l'association CRL 10 (10e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association CRL 10 pour son action « Hip Hop Jemmapes Session », action de prévention des conduites à risque et addictives ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CRL 10 (simpa 470) (dossier 2014\_05953), dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 10<sup>ème</sup> arrondissement – 206, quai de Valmy (10<sup>e</sup>) d'un montant de 7.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris.